



Propriétaire cotion a til le droit

Par **mariana12700**, le **31/07/2016** à **12:53**

bonjour ma soeur a trouver une maison a louer elle a signer le bail et elle a donner 365e une parti de la cotion quand elle et retourner a la maison elle cest rendu compte que ca fesait loin pour les ecole du coup elle ne veut plus louer cette maison elle a eu les clee une journee ma soeur lui avait donner une parti de la cotion et le proprietaire na pas voulu lui rendre la cotion car il a du enlever lannonce du site et par ce que une autre perzonne voulai la maison du coup elle na pas retrouve rca cotion alor quelle avait les clee huste une journee et lui a annuler le bail cest tous jaimerai savoir si il a le droit merci a vous

Par **janus2fr**, le **31/07/2016** à **21:59**

Bonjour,
Une fois le bail signé, le locataire n'a pas de droit de rétractation. S'il ne veut plus emménager, il doit envoyer sa lettre de congé en bonne et due forme. Il reste tenu au paiement du loyer et des charges durant tout le préavis, soit 3 mois ou 1 mois dans certains cas, même s'il n'emménage jamais. La seule chose qui met un terme à son obligation de payer loyer et charge est l'éventuelle relocation du logement.

Par **mariana12700**, le **31/07/2016** à **22:06**

bonsoir janus2.fr le proprietaire a fait annuler le bail et il leur a dit quil garde la cotion alor que pour moi il doit leur rendre une cotion serts si les locataires on degrader l'appartement ou pour loyer impayer du coup il leur a dit il le garde car il a retirer lannonce et une autre perzonne la voulai cette maison

Par **janus2fr**, le **31/07/2016** à **22:08**

Comme je vous l'expliquais, le locataire qui a signé le bail reste redevable du loyer et des charges durant tout le préavis. Le bailleur conserve donc ici le dépôt de garantie (et non la caution, la caution est une personne qui se porte garant en cas d'impayés) en paiement du loyer.

Par **mariana12700**, le **31/07/2016** à **22:28**

d'accord merci a vous ca ma beaucouo aidez bonne soirée a vous